



DECISION n° 2018 /0564 du 12 novembre 2018

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont mis en vente à compter du 14 novembre 2018 :

code	désignation			
		articles	HT	Taux TVA
53120	Mug Pillivuyt blanc spirale PNC	12,08	20%	14,50€
53121	Mug Alfred bleu nuit logo RICE	12,92	20%	15,50€
53122	Magnet logo PNC	1,00	20%	1,20€
53123	Autocollant carré spirale	1,25	20%	1,50€
53124	Autocollant logo PNC	0,83	20%	1,00€

La Directrice,

Anne Legère

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.